



FIDEA POLICE FAMILIALE & PERSONNEL DOMESTIQUE



Soyez plus fort. ASSURANCES

Votre fils, qui vient d'apprendre à rouler à vélo, a percuté la voiture du voisin qui était garée ou vous avez heurté un rayonnage dans un magasin et tout renversé ? Si vous-même ou des membres de votre famille occasionnez des dommages à des tiers, vous devrez les indemniser. Heureusement, vous pouvez compter sur la police Familiale de Fidea, à l'étranger également. La police Familiale de Fidea prévoit une couverture dans le monde entier, pour autant que votre lieu de résidence principal soit en Belgique.

- *Attention! Cette fiche est un résumé des garanties et exclusions principales. Pour connaître toutes les garanties et exclusions, consultez les conditions générales. Vous les trouverez chez votre intermédiaire, ou sur notre site web <https://www.fidea.be/fr/prive/famille-et-loisirs/police-familiale/> et <https://www.fidea.be/fr/prive/sante/personnel-domestique/>*

Garantie de base

1. RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

L'assurance responsabilité civile hors contrat vous protège contre les demandes de dommages et intérêts introduites à votre encontre par des tiers dans le cadre de votre vie privée. L'assurance est valable dans le monde entier, pour autant que vous soyez domicilié en Belgique.

Cette garantie assure votre responsabilité civile vie privée :

- quand vous pouvez être obligé à réparer les dommages occasionnés ;
- quand des dommages et intérêts vous sont réclamés (sachant qu'ils peuvent être indus ou trop élevés).

Dans ces cas, Fidea vous défendra et dédommagera la victime.

En plus de vous-même, les personnes suivantes peuvent également bénéficier de cette assurance :

- les membres du ménage qui habitent chez vous (en tant que piétons ou cyclistes ; dans le cadre des activités sportives ou récréatives et en vacances)
- d'autres personnes dans certaines circonstances :
 - le personnel domestique (femme de ménage, jardiner, babysitter...)
 - gardien(ne) d'enfants ou d'animaux domestiques,
 - enfants mineurs de tiers sous surveillance,
 - personnes invitées chez le preneur d'assurance.

► *Attention! La responsabilité civile personnelle d'un assuré de plus de 16 ans en cas de sinistres provoqués intentionnellement n'est pas couverte.*

► *Attention! Le préjudice subi dans le cadre d'une relation contractuelle n'est jamais couvert dans le cadre de cette garantie.*

Garanties facultatives

1. ASSISTANCE JURIDIQUE

L'assurance Assistance juridique vous fournit une assistance juridique, d'une part en tant que service à votre profit, par exemple la négociation avec une tierce partie, d'autre part pour le paiement des frais nécessaires pour parvenir à un arrangement amiable ou une solution judiciaire au litige.

La garantie offre une assistance juridique dans les situations suivantes :

- Réclamation du dommage :
Lorsque l'assuré subit un préjudice, Fidea réclame le dommage non contractuel à la personne responsable.
- Indemnité en cas d'insolvabilité :
Quand aucune indemnité ne peut être obtenue auprès de la personne responsable parce qu'elle est insolvable, Fidea indemnise le dommage.
 - *L'indemnisation s'élève à 12 500,00 € maximum.*
- Défense en justice :
Quand l'assuré est poursuivi en justice à la suite d'un sinistre couvert par l'assurance responsabilité civile, Fidea prend à sa charge la défense en justice pendant l'enquête judiciaire.
 - ▶ *Attention! Les amendes et arrangements à l'amiable ne sont pas assurés.*
 - ▶ *Attention! Le préjudice subi dans le cadre d'une relation contractuelle n'est jamais couvert dans le cadre de cette garantie.*

2. PERSONNEL DOMESTIQUE

En Belgique, tout employeur est dans l'obligation d'assurer ses travailleurs afin de couvrir le risque d'accident durant les heures de travail ainsi que pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Mais peut-être employez-vous également, en tant que particulier, des personnes hors de chez vous ? Que le travail soit récurrent ou occasionnel, cela n'a pas d'importance. Vous faites parfois appel à une babysitter pour les enfants ou une femme de ménage vient vous aider chaque semaine ? Même si ce n'est que pour quelques heures hebdomadaires, vous êtes dans l'obligation d'assurer ces personnes contre les accidents du travail.

- ▶ *Attention! Vous êtes indépendant et souhaitez conclure une assurance pour votre personnel ? Alors, prenez contact avec votre intermédiaire.*

Cette garantie assure votre personnel domestique en cas d'accident de travail pour :

- les frais médicaux
- l'incapacité de travail temporaire

- l'incapacité de travail permanente
- les frais liés au décès et frais funéraires

► *Attention! Les dommages à des biens et les dommages moraux ne sont pas assurés par cette garantie.*

Saviez-vous...

- ... que tout citoyen employant du personnel domestique pour des prestations ménagères – quelle qu'en soit l'ampleur – de nature essentiellement manuelle (nettoyage, repassage, lessive, jardinage...) est, depuis le 1er octobre 2014, considéré comme un employeur et doit donc verser des cotisations sociales à l'ONSS ? Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.securitesociale.be.
- ... qu'il existe une dispense de cotisations sociales pour le personnel domestique qui exécute du travail non manuel "occasionnel" ? Exemples de travail occasionnel : le babysitting, tenir compagnie à des personnes âgées, faire les courses, chauffeur pour personnes à mobilité réduite... Bien entendu, toujours dans la mesure où l'objectif n'est pas de développer professionnellement l'activité concernée.
- ... que les employés de maison (qu'ils vivent ou non sous votre toit) sont, depuis le 1er octobre 2014, intégralement assujettis à l'ONSS ?
- ... qu'il n'est pas nécessaire d'assurer le risque d'accident de travail pour le personnel domestique inscrit via le système ALE, les titres-services ou la Ligue des familles ?

VOTRE INTERMÉDIAIRE

Votre intermédiaire se fera un plaisir de vous décrire nos produits. Il vous connaît ainsi que vos besoins et veillera à ce que nos solutions d'assurance correspondent parfaitement à votre situation personnelle. Il vous décrira les conditions générales, les atouts, les exclusions et les limites d'indemnisation de cette police.

Vous pouvez aussi consulter les conditions générales sur <https://www.fidea.be/fr/prive/famille-et-loisirs/police-familiale/> et <https://www.fidea.be/fr/prive/sante/personnel-domestique/>

DISCLAIMER

Ce document est purement informatif et ne remplace pas les conditions générales et particulières. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an et est tacitement renouvelé chaque année. Le contrat est soumis au droit belge.

PLAINTES

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service des plaintes de Fidea, Van Eycklei 14, 2018 Antwerpen, ou par e-mail plaintes@fidea.be.

Le cas échéant, vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, ou par e-mail info@ombudsman.as.

VERSION

8 septembre 2017